

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

---

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE1024

présenté par  
M. Forissier

-----

### ARTICLE 16

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – Les accords de coopération à l'achat dans le secteur de la distribution de produits agricoles et alimentaires en cours à la date de publication de la présente loi sont soumis au respect de l'article L. 430-1 du code de commerce dans les six mois suivants l'entrée en vigueur de la présente loi. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter les rapprochements entre grandes centrales d'achat - 4 d'entre elles se partageant 90 % du marché, il apparaît nécessaire de soumettre ces types d'accords de rapprochement au contrôle des concentrations. L'autorité de la concurrence pourra ainsi analyser et rendre un avis avant la finalisation de l'accord.